

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE PIERREFITTE-SUR-SEINE

CCASDEL2023_43

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 750 EUROS À L'ASSOCIATION
« LA LIGUE CONTRE LE CANCER – COMITE DE SEINE SAINT DENIS »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi de Modernisation de notre Système de Santé du 26 janvier 2016 ;

Considérant la campagne nationale de prévention du cancer du sein et de sensibilisation au dépistage organisé du cancer du sein « Octobre rose » ;

Considérant l'organisation par l'Atelier Santé Ville d'une marche à l'occasion d'Octobre Rose 2023 demandant une participation financière à partir de 2 euros reversée à une association locale ou départementale de lutte contre le cancer du sein ;

Considérant l'organisation par l'Atelier Santé Ville d'évènements au sein des structures partenaires et permettant l'achat d'articles aux couleurs de la campagne nationale ;

Considérant la recette de 750 euros générée tout au long du mois d'octobre et notamment à l'occasion de cet événement en date du 21 octobre 2023 ;

Considérant le travail mené par l'Association « La Ligue contre le cancer » sur le territoire pour accompagner et informer les personnes atteintes d'un cancer et promouvoir le dépistage organisé du cancer du sein ;

Après avoir entendu l'exposé du Président du CCAS,

DELIBERE

Article 1^{er}:

Le versement d'une subvention d'un montant de **750 euros** au profit de l'association « La Ligue contre le cancer », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le comité départemental est situé au 10 avenue J.F Kennedy BP185 93351 LE BOURGET est approuvée.

Article 2 :

La dépense occasionnée sera imputée au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 3 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier principal de Saint-Ouen.

Article 4 :

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine.

Article 5 :



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, Président du CCAS de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres présents, signé après lecture

Le Président du CCAS



Michel FOURCADE

DATE DE PUBLICATION : 08 JAN. 2024

DATE DE TRANSMISSION EN PREFECTURE : 08 JAN. 2024